

FAQ radiation et expiration d'office de l'inscription d'intermédiaires d'assurances

Qu'implique la radiation ou l'expiration d'office de l'inscription de mon intermédiaire d'assurances ?

Lorsque la FSMA constate qu'un intermédiaire d'assurances ne travaille pas selon les règles, l'intermédiaire doit remédier à la situation. S'il n'y remédie pas, la FSMA procède à la radiation de son inscription en qualité d'intermédiaire.

Dans certains cas, l'inscription d'un intermédiaire fait l'objet d'une radiation d'office, par exemple en cas de déclaration de faillite. On parle alors d'expiration d'office de l'inscription.

Tant en cas de radiation qu'en cas d'expiration d'office de l'inscription, l'intermédiaire ne peut plus exercer aucune activité d'intermédiation. Les entreprises d'assurances ne peuvent également plus faire appel à des intermédiaires qui ne sont plus inscrits.

Quelles sont les conséquences d'une radiation pour l'exécution de mes polices d'assurance ?

La radiation d'un intermédiaire d'assurances n'a aucune conséquence pour vos polices d'assurance. Ce sont des contrats qui ont été conclus entre vous, en tant que preneur d'assurance, et une entreprise d'assurances.

Pour toutes les informations relatives à l'exécution de vos polices d'assurance (paiement de prime, déclaration de sinistre, fourniture de cartes vertes, ...), vous devez vous adresser directement à l'entreprise d'assurances, et non plus à l'intermédiaire d'assurances.

Comment puis-je savoir quelle entreprise d'assurances je dois contacter pour ma police d'assurance ?

Les documents que vous avez reçus de la part de votre intermédiaire d'assurances au moment de la conclusion de votre police d'assurance mentionnent l'entreprise d'assurances qui se charge de la couverture du risque.

A qui dois-je payer ma prime d'assurance si mon intermédiaire d'assurances a été radié ?

Vous payez la prime directement à l'entreprise d'assurances.

Que dois-je faire si j'ai récemment payé une prime ou si j'attends une indemnisation ?

La loi protège les preneurs d'assurance qui ont payé des primes à l'intermédiaire ou attendent une indemnisation pour un sinistre. La radiation de l'intermédiaire n'a pas de conséquences.

En cas de blocage de votre compte bancaire, il est conseillé que vous fassiez verser sur un autre compte que le compte bloqué les revenus et les indemnisations éventuels (qu'ils proviennent ou non d'une activité d'assurances). Vous devez dans ce cas donner les instructions nécessaires à votre entreprise d'assurances.

Comment dois-je déclarer un sinistre ?

Lorsque l'inscription d'un intermédiaire d'assurances a été radiée, vous déclarez le sinistre directement à l'entreprise d'assurances.

Comment se déroule l'indemnisation après un sinistre ?

Lorsque l'inscription de votre intermédiaire d'assurances a été radiée, l'indemnisation après un sinistre sera effectuée par l'entreprise d'assurances concernée.

Comment puis-je savoir si un intermédiaire d'assurances est inscrit ?

Vous trouverez les listes de tous les intermédiaires d'assurances inscrits sur le site web de la FSMA. Ces listes peuvent être consultées sous la rubrique 'Intermédiaires'.